AR PREFECTURE
016-200054047-20190627-2019_06_27_10-DE
Reçu le 03/07/2019

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 16
Excusés-Absents : 11
Délégations : 05

Date de Convocation: *19 juin 2019*

Date d'affichage : *19 juin 2019*

Le 27 juin deux mil dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 19 juin 2019, sous la présidence de **M. Jean-Noël DUPRE, Maire**.

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme COURSAGET Mireille, Mme VILLEDARY Véronique, M. GUINOT Jean François, Mme LAMANT Marie-Line, M. BOOB Frédéric, Adjoints, M. PAULET Didier, M. PONTCHARRAUD Michel, Mme BARRY Marie-Christine, M. DESBORDES Pierre, Mme DEVAINE Colette, Mme DUMASDELAGE Chantal ; Mme FLEURIAU Valérie, M. POINTIER Emeric, Mme VICTOR Nathalie, Conseillers Municipaux,

Excusé(e)s / Absent(e)s:
M. GERMANEAU Gilbert, M. GAULTIER Emmanuel, M. VIGNAUD Jean-Michel, M. DEMONT Jean-Michel, M. GANTHEIL Robert, M. GOWLAND James, Mme LAFONT Cindy, M. LASCAUX Laurent, M. MASDOUMIER Pascal, Mme NGOMBET BITOO Madeleine, Mme VIGNAUD Christine

Délégations :
M. GAULTIER Emmanuel à M. PONTCHARRAUD Michel, M. DEMONT Jean-Michel à M. DUPRÉ Jean-Noël, M. GANTHEIL Robert à Mme VILLEDARY Véronique, M. GOWLAND James à M. GUINOT Jean François, Mme VIGNAUD Christine à M. DESBORDES Pierre

Secrétaire de séance : M. POINTIER Emeric

2019/06/27
N°10

10 – Intercommunalité Eau, assainissement – Opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées au 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes de Charente Limousine

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes de Charente-Limousine.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe» prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

AR PREFECTURE
016-200054047-20190627-2019_06_27_10-DE
Reçu le 03/07/2019

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.
Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de Charente-Limousine ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de communes de Charente-Limousine au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences.
A cette fin, au moins 25% des communes membres de la communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de Charente-Limousine au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Refuse le transfert automatique à la Communauté de communes de Charente-Limousine au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 2 juillet 2019

MAIRIE DE CONFOLENS (Charente)

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens